

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Février 2020**

**OBJET : Environnement, développement durable, énergies renouvelables, Agenda 21  
- Subventions aux associations - 1ère répartition 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 93 400 €, soit 40 500 € en fonctionnement et 52 900 € en investissement.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**